

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : Convention relative à l'aménagement de l'entrée Nord de Cormaranche-en-Bugey et partenariale avec le Département de l'Ain pour le financement et la réalisation des travaux de la RD8

Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 17

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membre présent ne prenant pas part au vote : 1 EMIN Philippe

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER, DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET, FORAY Gaëlle pouvoir à Madame Corinne BOYER, FUMEX Jacques pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN, LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS, MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE, ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés avec pouvoir ne pouvant pas être engagé : 1

PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

BROCHET Olivier, CRETIER Humbert, GUILLERMET Maria

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 17 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votant

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement de la route départementale RD8 à l'entrée Nord de Cormaranche-en-Bugey qui se poursuit.

Dans cette phase de réaménagement de la voirie les principaux éléments sont :

- la réduction de la largeur de la voie passée à 6m,
- la création d'un plateau surélevé avec arrêt de bus,
- la mise en place de 2 feux à récompense,
- l'élargissement du trottoir côté gauche (dans le sens Nord/Sud) avec revêtement en béton désactivé,
- des potelets bois et bordures coulées.

Le trottoir côté droit (sens Nord/sud) conservera sa largeur actuelle et sera réalisé en enrobé noir.

Le corps de chaussée sera reprise intégralement en enrobé noir avec renforcement sur certaines zones.

Les réseaux seront enfouis. Les bordures seront en béton coulé en place.

La maîtrise d'ouvrage étant réalisée par la Commune, Monsieur le Maire présente la convention élaborée par le Département de l'Ain pour la prise en charge de leur part de travaux de réfection de la voirie à hauteur de 98 193,00 € TTC.

Ce montant est établi sur la base du marché départemental, prix révisés à la date d'établissement de la convention, au regard de critères liés à l'âge et à l'état de la chaussée.

Ce montant comprend :

- le renforcement ponctuel des structures de la chaussée estimées à 28 056,00 € ;
- la reprise du revêtement définitif estimée à 70 137,00 € au prorata de l'âge de la chaussée

Chaque collectivité imputera dans ces comptes les lignes de dépenses et de recettes nécessaires au recouvrement de la FCTVA.

La Convention est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention relative à l'aménagement de l'entrée Nord de Cormaranche-en-Bugey sur la RD8
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les recettes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Investissement, au compte 1323.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

Philippe EMIN

Copie certifiée conforme à l'original

